

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE D'INSTALLATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le samedi vingt-trois mai à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le lundi 18 mai 2020, s'est réuni à la Salle des Fêtes, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Christian MAHE, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL adjoints.  
Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur Michel CRENN, Madame Nadine FRANSOUSKY, Madame Isabelle HELLARD, Madame Corinne BOURSE, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Sandrine GOMEZ, Madame Laëtitia SEIGNEUR, Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU, Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Mylène GILORY.

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia SEIGNEUR

\* \* \* \* \*

- 1 - Installation du conseil municipal
- 2 - Election du Maire
- 3 - Détermination du nombre de postes d'adjoints
- 4 - Election des adjoints
- 5 - Charte de l'élu local
- 6 - Versement des indemnités de fonctions aux élus
- 7 - Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
- 8 - Divers

\* \* \* \* \*

### **1- Installation du Conseil municipal**

---

Monsieur Jean Claude BAUDRAIS, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020 :

- La liste conduite par Monsieur Pascal PUISAY – tête de liste « Osons Pénestin s'unir dans le vrai » - a recueilli **681 suffrages** et a obtenu **15 sièges**.

Sont élus :

- ✓ PUISAY Pascal
- ✓ GIRARD Jeanne
- ✓ BAUCHET Michel
- ✓ BRETONNEAU Christiane
- ✓ MAHE Christian
- ✓ SEIGNEUR Laëtitia
- ✓ LIZEUL Joseph
- ✓ GOMEZ Sandrine
- ✓ VALLIERE Karl
- ✓ HELLARD Isabelle
- ✓ VALLEE Jean-François
- ✓ BOURSE Corinne
- ✓ PICARD-BRETECHE Gérard
- ✓ FRANSOUSKY Nadine
- ✓ CRENN Michel

- La liste conduite par Monsieur Dominique BOCCAROSSA – tête de liste « Le Bon Sens pour Pénestin » - a recueilli **315 suffrages** soit **2 sièges**.

Sont élus :

- ✓ BOCCAROSSA Dominique
- ✓ PENEAU-MIRASSOU Armelle

- La liste conduite par Monsieur Jean-Claude LEBAS – tête de liste « Autrement Pénestin tous ensemble » - a recueilli **309 suffrages** soit **2 sièges**.

Sont élus :

- ✓ LEBAS Jean-Claude
- ✓ GILORY Mylène

Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

A la suite de l'installation de ce nouveau Conseil municipal et avant de laisser la parole au doyen de l'assemblée, Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS tiens à faire part d'une dernière allocution :

*« C'est donc mon dernier conseil.*

*Après 25 années, je souhaite tout d'abord dire un grand merci à tous les Pénestinois qui ont pendant 25 ans soutenu ma candidature et mon programme. Ils ont contribué à définir mon action au service de tous et pour le bien commun. Ces 25 années ont compté largement dans ma vie avec les dimanches matin pour l'ouverture du marché.*

*Les dimanches après-midi pour savoir si tout c'était bien passé sur les plages et les sentiers côtiers*

*Ces années avec quelques nuits sans sommeil et naturellement quelques angoisses...*

*Mes remerciements vont aussi au personnel municipal. Celui-ci s'est accru au cours des années. Il a accompagné des jeunes, dans leurs parcours de formations. Ils se sont initiés à des nouvelles techniques, des nouvelles façons de travailler.*

*Merci également aux 4 équipes qui ont accompagné ces mandats grâce auxquels nous sommes parvenus à faire évoluer la commune de Pénestin dans le bon sens, en y préservant son cadre de vie, sa solidarité et surtout son bien-être.*

*Nous avons pendant ces 25 ans traité 1 200 réunions à raison une par semaine, toutes ces questions concernaient notre commune et sa qualité de vie.*

*Ces 1 200 réunions ont débouché sur au moins 200 conseils municipaux, dans lesquels des propositions ont été largement validées.*

*La prochaine équipe arrive dans une période compliquée.*

*Celle-ci annonce beaucoup de difficultés dans la vie quotidienne et des répercussions économiques, sociales et relationnelles importantes.*

*Elles risquent de troubler notre rythme et notre mode de vie.*

*Cette équipe sera je pense préoccupée par nos valeurs.*

*Je suis persuadé qu'elle réussira de maintenir notre cadre de vie et notre convivialité, ce qui fait notre attachement à notre Pénestin.*

*Bon courage à vous. »*

L'assemblée remercie chaleureusement Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS pour son implication durant ces 25 dernières années au sein de la commune de Pénestin.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Par conséquent, Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Pénestin cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Joseph LIZEUL, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Joseph LIZEUL prend la présidence de la séance ainsi que la parole et remercie chaleureusement Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS pour la bonne gestion de la commune au cours de ses 4 mandats

Monsieur Joseph LIZEUL propose de désigner **Madame Laëtitia SEIGNEUR benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.**

Madame Laëtitia SEIGNEUR est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Monsieur Joseph LIZEUL dénombre 19 conseillers régulièrement présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

## **2- Election du Maire :**

---

L'assemblée est présidée par Monsieur Joseph LIZEUL, le plus âgé des membres du conseil municipal.

➤ **Constitution du bureau :**

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Monsieur Jean-François VALLEE
- Madame Corinne BOURSE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, en application des L 2122-4 et L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal ;  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Joseph LIZEUL demande les candidats :

- Monsieur Pascal PUISAY

Le vote est effectué à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Pascal PUISAY : 15

**Monsieur Pascal PUISAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

A la suite de son investiture, Monsieur le Maire faire une allocution à l'assemblée :

« Mesdames, Messieurs,

*Le premier tour des élections municipales de Pénestin a désigné la liste Osons Pénestin, s'unir dans le VRAI avec 52,18 % des suffrages. Malgré une élection qui s'est déroulée dans ce contexte particulier liée au COVID 19, près de 63 % des électeurs s'est déplacé soit 18 pts de plus que la moyenne nationale et 10 pts de plus que la moyenne Morbihannaise. Une fois de plus les Pénestinois démontrent qu'ils sont très attachés à la participation démocratique. Je les remercie très chaleureusement de la marque de confiance qu'ils nous ont témoigné par leur suffrage.*

*Pourtant, suite à ce résultat, n'attendez de moi que de l'humilité, elle sera la juste expression d'une personne qui pèse le poids de sa nouvelle responsabilité. Depuis le début du confinement nous avons préparé sérieusement cette échéance par la mise en œuvre de visio-conférences hebdomadaires. Aujourd'hui nous avons déjà accompli notre première tâche, celle de la constitution de l'exécutif désigné par les urnes et validé par cette première assemblée. Demain nous proposerons très vite la mise en place des commissions dont le rôle ne devra pas être négligé. Elles serviront en effet, les travaux préalables à la prise de décision de notre conseil municipal. J'attacherais beaucoup d'importance à ces instances, à leur composition et à la pertinence de leur réflexion. Je l'ai martelé pendant ma campagne, elles seront l'expression de la démocratie à laquelle j'aspire et à laquelle nous aspirons toutes et tous.*

*Je tiens encore une fois à remercier Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS et tous ces prédécesseurs de nous laisser une commune agréable à vivre et économiquement viable. Maintenant je me dois également de vous remercier de la confiance que vous m'avez témoignée en m'élisant à la tête de cette assemblée et je sais ce que je vous dois à tous les quinze tant le travail déjà fourni nous a permis, m'a permis de créer notre identité. Mais à vous aussi et je pèse mes mots, car certain d'entre vous engagés dans une autre direction, quelque fois dans la controverse, sont venus à ma rencontre à Kervraud pour m'expliquer leur différence. Vous avez accepté le débat d'idées et nos discussions franches, nos désaccords parfois, m'ont permis de continuer à construire ma nouvelle identité de premier magistrat.*

*Garant de la bonne marche de nos travaux à venir, je m'efforcerais donc de conduire les débats avec vous sans distinction d'appartenance mais et surtout en faisant en sorte que les débats contradictoires restent toujours au niveau des idées. Il nous faudra avoir le souci d'entendre toutes les voix pour peu qu'elles soient porteuses d'arguments constructifs. Comme je l'ai déjà fait au cours de cette campagne, je saurais réajuster mes positions pour*

peu que l'argumentaire soit **étayé**. En bonne démocratie, il nous faudra pourtant accepter parfois une orientation qui n'est pas tout à fait la nôtre, se résoudre à un choix que nous n'aurions ni inspiré ni retenu après l'expression d'une décision reposant sur un vote majoritaire.

En tant qu'élu, quelle que soit notre conviction, le seul souci qui doit nous animer, c'est le développement de la commune et le bien-être de ses habitants ; ceci ne pourra donc pas faire l'impasse de la transition énergétique et du développement durable. Pour ce qui est des projets que je vous soumettrai, ils émaneront de notre programme électoral et, sauf difficultés imprévisibles, je me conformerais aux engagements pris devant les électeurs. Il va sans dire que nous ne pourrons pas tout faire en même temps. C'est la raison pour laquelle je vous demanderais prochainement de vous prononcer sur cette hiérarchie des urgences dans le respect des attentes prioritaires recueillies auprès des Pénestinoises et des Pénestinois.

Pour ce qui est de la méthode, j'en appelle à notre engagement citoyen. Je voudrais que ce mandat porte la marque de la réconciliation. Ma volonté, celle qui s'est exprimé tout au long de cette campagne restera la proximité de tous, Pénestinois d'origine ou d'ailleurs, nous aimons tous cette commune.

Très vite il me faudra recenser nos possibilités financières et distinguer celles qui seront immédiatement mobilisables pour réaliser les projets que nous voudrions voir aboutir à court terme. Pour cela, aidé de notre directrice générale des services, il nous faudra rapidement mettre en place les commissions règlementaires et extra-municipales. Je profite de ce premier moment d'expression publique pour la remercier chaleureusement de son engagement indéfectible pendant cette période si particulière de la transition liée au confinement. Je vous demande chère Laurence d'accepter ces compliments et de transmettre ce message à tous ceux **sur qui** vous avez pu vous appuyer pendant ces deux longs mois.

Maintenant il faut le rappeler, beaucoup de choses seront, permettez-moi cet anglicisme, en « Stand-By ». Notre première priorité sera en effet d'essayer d'adapter les directives sanitaires à notre territoire et garantir les bonnes conditions de sortie du confinement.

Comme tous les week-ends précédents, j'étais sur le marché dimanche dernier et j'ai également fait le tour des plages durant ce pont de l'ascension. De mes discussions avec la population il ressort une telle envie de liberté qu'il nous faudra user de pédagogie pour éviter, à notre niveau, que la pandémie ne reparte de plus belle. Notre objectif sera de faire en sorte que l'été soit une réussite et que ces deux points stratégiques pour notre tourisme, plages et marché, puissent restés ouverts et qu'une fermeture de l'un ou de l'autre ne nous soit imposé.

Bref de la présence, de la pédagogie, de la réactivité, et donc de l'action. Nous sommes en ordre de marche, alors je vous propose tous ensemble, de nous mettre au travail !

Je vous remercie ».

### **3- Détermination du nombre de postes d'adjoints**

---

Sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et L.2122-2, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au Maire au maximum ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 5 adjoints.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de 5 postes d'adjoints**

### **4- Election des adjoints :**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-4-1 et L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe**. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après avoir laissé un délai de dix minutes pour le dépôt des listes auprès de Monsieur le Maire, il est procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Le vote est effectué à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (*établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*) :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Liste « Osons Pénestin s'unir dans le vrai », 16 (seize) voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)
- La liste « Osons Pénestin, s'unir dans le vrai » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
  - 1- Michel BAUCHET
  - 2- Jeanne GIRARD
  - 3- Christian MAHE
  - 4- Christiane BRETONNEAU
  - 5- Joseph LIZEUL

### **5- Charte de l' élu local :**

---

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire doit également remettre aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des articles L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à R 2123-24).

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**Après avoir entendu la lecture de la charte de l' élu local, le Conseil municipal, à l'unanimité en PREND ACTE.**

### **6- Versement des indemnités de fonctions aux élus.**

---

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT (code général des collectivités territoriales). Toutefois le

Conseil municipal, peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants et notamment l'article L2123-23 ;

- Vu la demande du Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.  
Population (habitants) taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 1 000 à 3 499 : 51.6 %

- Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints,

- Etant entendu qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation

- Considérant que l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

- Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 4 abstentions et 15 voix pour :**

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint au Maire, de conseiller municipaux délégués et de conseillers municipaux de la manière suivante :

➤ **Monsieur le Maire**

- 41.92 % de l'indice 1027 majoré de 50 % soit 2 395.48 € brut par mois

➤ **Les 5 adjoints**

- 14 % de l'indice 1027 majoré de 50 % soit 816.77 € brut par mois

➤ **Le conseiller délégué à l'animation culturelle, sportive et associative**

- 7.72 % de l'indice 1027 soit 300.26 € brut par mois

➤ **Les 12 autres conseillers**

- 2.58 % de l'indice 1027 soit 100.35 € brut par mois

- **Dit** que ces indemnités seront versées mensuellement.

- **Charge** le Maire de transmettre le tableau ci-annexé au receveur municipal

**7- Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal.**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale

**Le conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions :**

- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la

commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 100 000 € annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions suivantes ; A ce titre, Monsieur le Maire ne pourra déléguer l'exercice des droits de préemption à un tiers que pour les DIA ne dépassant pas 300 000 €.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code dans les conditions suivantes : A ce titre, le Maire ne pourra déléguer l'exercice des droits de préemption à un tiers que pour les DIA ne dépassant pas 300 000 € ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 10 000 €.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA interroge l'assemblée quant au seuil des marchés publics, un rappel de ces seuils sont exposés :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les marchés ayant une valeur d'au moins 40 000 € HT et pour lesquels un avis de publicité a été publié (JOUE, BOAMP, JAL, publicité adaptée) sont concernées par cette obligation.

Pour susciter la plus large concurrence, l'acheteur procède à une publicité dans les conditions fixées par la réglementation, selon l'objet du marché, la valeur estimée du besoin et l'organisme concerné.

Le passage d'un seuil fait non seulement évoluer la procédure, mais aussi les conditions de la publicité à donner à *l'avis de marché*.

La publicité obligatoire peut être réalisée selon différents moyens :

- publication au BOAMP,
- parution dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL),
- publication au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

Le support de publicité employé peut permettre d'avoir une indication sur le montant du besoin de l'acheteur. Si ce montant est inférieur à 90 000 € HT, l'acheteur publie l'avis de marché sur le support de son choix (sur son site internet ou dans un journal qui n'a pas le statut de journal d'annonces légales, par exemple). Une offre d'une valeur supérieure ne pourra pas être acceptée.

Mais il peut également choisir de le publier au BOAMP, ce qui est obligatoire pour les Mapa supérieurs à 90 000 € HT.

Les autres acheteurs choisissent librement les critères de publicité adaptés en fonction des caractéristiques du marché public (montant et nature des travaux, fournitures ou services en cause, etc.) et ne sont pas soumis au seuil de 90 000 € de publicité au BOAMP ou dans un JAL.

Pour les procédures formalisées, les avis de marché sont publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* (JOUE). Si l'acheteur le souhaite, il peut publier l'avis de marché au BOAMP.

Seuils de publicité - Montants hors taxe					
Type de marché	Acheteur	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée	Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un JAL	Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE
Fournitures et services	État et ses établissements (Autorités centrales)	En dessous de 40 000 €	de 40 000 € à 89 999,99 €	De 90 000 € à 138 999,99 €	À partir de 139 000 €
	Collectivités territoriales, leurs établissements, leurs groupements, et autres acheteurs (sauf l'État)	En dessous de 40 000 €	de 40 000 € à 89 999,99 €	De 90 000 € à 213 999,99 €	À partir de 214 000 €
Travaux	Tout organisme	En dessous de 40 000 €	de 40 000 € à 89 999,99 €	De 90 000 € à 5 349 999,99 €	À partir de 5 350 000 €
Services sociaux et spécifiques	État et ses établissements (autorités centrales)	En dessous de 40 000 €	de 40 000 € à 749 999,99 €	Non	À partir de 750 000 € (uniquement au JOUE)
	Collectivités territoriales, leurs établissements, leurs groupements, et autres acheteurs	En dessous de 40 000 €	de 40 000 € à 749 999,99 €	Non	À partir de 750 000 € (uniquement au JOUE)

## 8- Divers.

---

Monsieur le Maire laisse la parole à l'assemblée, Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir si suite à l'installation du nouveau conseil municipal, Monsieur le Maire fera un audit sur la santé financière de la commune ? Monsieur le Maire répond que cela n'est pas prévu car Monsieur BAUDRAIS lui a transmis l'ensemble des documents qui lui permet de dire que les finances de la commune qui sont saines.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaiterait avoir accès au propriétés bâties de la commune, Monsieur le Maire ne voit pas de problème pour cette transmission étant donné qu'il est élu de la commune



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h50.